

## **PUBLICIS GROUPE SA**

Rapport des Commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018

20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions

# **PUBLICIS GROUPE SA**

Société anonyme au capital de 92 336 681,60 €  
Siège social : 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris  
RCS : 542 080 601 PARIS

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018

20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions

**Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et/ou  
de diverses valeurs  
mobilières avec maintien  
et/ou suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée Générale  
Mixte du 30 mai 2018 –  
20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>,  
24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions*

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à une date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (21<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (22<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
  - émission, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par votre société (26<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions

**Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et/ou  
de diverses valeurs  
mobilières avec maintien  
et/ou suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée Générale  
Mixte du 30 mai 2018 –  
20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>,  
24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions*

ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas.

- de l'autoriser, par la 24<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20<sup>ème</sup> résolution, excéder 30 000 000 euros au titre des 20<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions ainsi que de la 26<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2017, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 9 000 000 euros pour les 21<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 20<sup>ème</sup> résolution, excéder 1 200 000 000 euros pour les 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, ainsi que pour la 26<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2017.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

**Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et/ou  
de diverses valeurs  
mobilières avec maintien  
et/ou suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée Générale  
Mixte du 30 mai 2018 –  
20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>,  
24<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions*

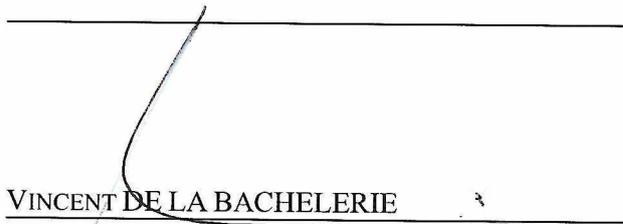
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

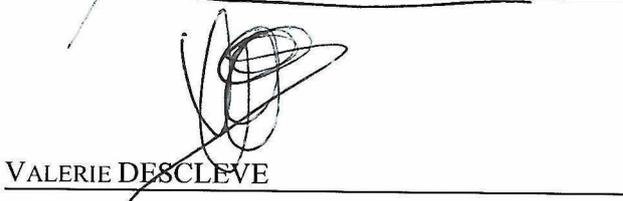
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Courbevoie et Paris la Défense, le 4 mai 2018*

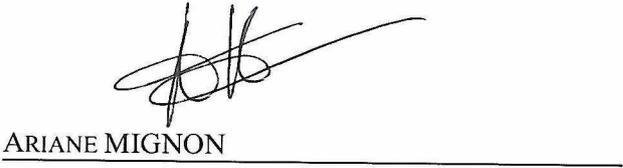
Les Commissaires aux comptes

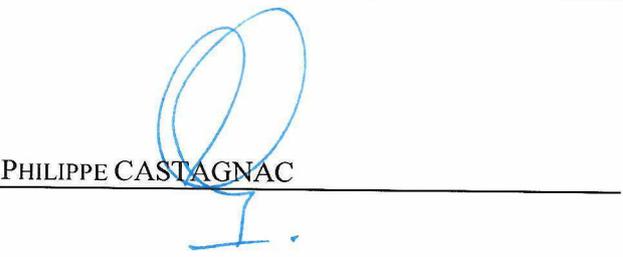
**ERNST & YOUNG et  
Autres**

  
\_\_\_\_\_  
VINCENT DE LA BACHELERIE

  
\_\_\_\_\_  
VALERIE DESCLEVE

**MAZARS**

  
\_\_\_\_\_  
ARIANE MIGNON

  
\_\_\_\_\_  
PHILIPPE CASTAGNAC